PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi six février à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le premier février deux mil vingt trois, se sont réunis dans la salle de conseil sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

Présents:

Messieurs: BARDY Fabrice, EIGELDINGER Bruno, MARTIN Philippe, PROFFIT Cyril.

Mesdames: CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie, PROFFIT Catherine

Absent(s) excusé(s): Messieurs: FARO Pascal, FOUQUET Pascal, SEILLER Philippe; GAUTHE Bruno donnant

pouvoir à M. Cyril PROFFIT Absente(s) excusée(s):

Secrétaire de séance : HEBRARD Stéphanie

Date de convocation: 1er février 2023 Date d'affichage: 1er février 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 26 septembre 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

2) Autorisation du maire à représenter la commune en justice sur un déféré préfectoral

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le déféré du Préfet de Seine-et-Marne introduit à l'encontre de la délibération du conseil municipal n° 11/2022 datée du 4 avril 2022 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune, enregistré le 6 octobre 2022 par le Tribunal administratif de Melun sous le numéro 2209697,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre au Maire de la commune de représenter la commune dans le cadre de cette instance,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de charger le Maire de représenter la commune, en première instance, et si besoin, en appel et en cassation, dans le cadre de la procédure de déféré préfectoral engagée à l'encontre de la délibération du conseil municipal n° 11/2022 datée du 4 avril 2022 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune et de désigner Maître Eric BINETEAU du cabinet HORUS Avocats à cet effet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

Nombre de présents : 8, Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour ayant été examiné dans son ensemble.

Séance levée à 19h00

Le Maire, Cyril PROFFIT La secrétaire de séance Stéphanie HEBRARD